

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 à 19 H 00

Le 20 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 13 mars 2023.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Jean-Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Françoise BENAS procuration donnée à Mme Claire NEDELLEC, M Louis MINEL procuration donnée à M Jean-Michel DUPONT, M Cyrille GODARD procuration donnée à Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine FAVARD

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**

- II Compte de gestion 2022 et compte administratif 2022**
 - 1° Vote du compte de gestion 2022**
 - 2° Vote du compte administratif 2022**

- III Occupation du domaine public - Tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour un distributeur automatique de pizzas**

- IV Tarifs service enfance jeunesse : Secteur jeunes - Séjour Barcelone 2023**

- V Camping municipal :**
 - 1° Tarification complémentaire du camping municipal**
 - 2° Règlement intérieur**

- VI SYMO pour la restauration collective : demande d'adhésion de la commune de Saint Eloi**

- VII Questions diverses**

- VIII Informations diverses**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

1° Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 6 février 2023

:

Madame le Maire précise que, pour la plupart des décisions, il s'agit encore d'avenants concernant les travaux de réhabilitation de la piscine. Elle indique que les travaux arrivent à leur fin. Elle précise que globalement, en faisant les additions et les soustractions en avenants en plus-value et en moins-value, les coûts sont équilibrés.

N° 23 – 05 portant sur l'entretien du système d'assainissement non collectif – cantine scolaire

Titulaire : Nevers Agglomération

Madame le Maire précise que le besoin consistait en le nettoyage du bac à graisse de la cantine scolaire.

N° 23 – 06 portant avenant n°4 au lot n°1 de l'opération de réhabilitation de la piscine

Titulaire : MORINI SAS

Prestation : moins-value portant sur les travaux non réalisés : exutoire du volet roulant ; le delta de grave sous plage minérale, la plateforme réalisée par le titulaire du marché étant trop basse ; le raccord du drain au coin du jardin d'hiver

Montant : – 3 757,50 € HT

Le montant du marché portant sur le lot n°1 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	1 152 397,41 €	230 479,48 €	1 382 876,89 €
Avenant n°1	51 223,59 €	10 244,72 €	61 468,31 €
Avenant n°2	6 598,70 €	1 319,74 €	7 918,44 €
Avenant n°3	10 897,43 €	2 179,49 €	13 076,92 €
Marché modifié	1 221 117,13 €	244 223,43 €	1 465 340,56 €
Avenant n°4	-3 757,50 €	-751,50 €	-4 509,00 €
Marché modifié	1 217 359,63 €	243 471,93 €	1 460 831,56 €

N° 23 – 07 portant avenant n°3 au marché de travaux du lot n°16 de l'opération de réhabilitation de la piscine

Titulaire : EUROVIA BFC

Prestation : plus-value portant d'une part, sur la réalisation des travaux non exécutés par la société MORINI (exutoire du volet roulant, delta de grave sous plage minérale entre la cote GO et le BPU VRD et raccord du drain au coin du jardin d'hiver) et d'autre part, sur les travaux de pompage et d'évacuation des eaux saturées extérieures à la cuve de raccordement de 3 bacs tampons sur les réseaux EP, de raccordement du puisard côté petit bassin dans les eaux

pluviales et d'amené d'un fourreau pour passer le câble électrique d'alimentation d'une pompe ainsi qu'un rabais commercial sur les assises du splashpad,

Montant : 9 029,60 € HT

Madame le Maire précise que l'entreprise MORINI n'existant plus, c'est en partie l'entreprise EUROVIA qui a repris les travaux pour assurer son remplacement pour la piscine. Une remise commerciale a été assurée car il était compliqué de remplacer les bancs du splashpad, plusieurs accros ayant eu lieu en les installant.

Madame NEDELLEC reprend l'énoncé "delta de grave sous plage minérale entre la ~~côte~~ cote GO"

Le montant du marché portant sur le lot n°16 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	207 589,65 €	41 517,93 €	249 107,58 €
Avenant n°1	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
Avenant n°2	3 360,00 €	672,00 €	4 032,00 €
<i>Marché modifié</i>	<i>211 789,65 €</i>	<i>42 357,93 €</i>	<i>254 147,58 €</i>
Avenant n°3	9 029,60 €	1 805,92 €	10 835,52 €
Marché modifié	220 819,25 €	44 163,85 €	264 983,10 €

N° 23 – 08 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société SASU A.D.E.M sur le lot n°1 - Installation – VRD – gros œuvre de l'extension du multi accueil

Titulaire : société ECBI

Sous-traitant : SASU A.D.E.M (Bourges)

Prestation : travaux de montage agglo et coffrage linteau avec coulage

Montant : 6 250 € HT

N° 23 – 09 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 de la réfection de la piscine

Titulaire : société PERRIN

Prestation : moins-value portant sur le chemin balisé non réalisé et le contrôle géomètre non réalisé

Montant : -2 822,01€ HT

Le montant du marché portant sur le lot n°2 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	94 831,66 €	18 966,33 €	113 797,99 €
Avenant n°1	-2 822,01 €	-564,40 €	-3 386,41 €
Marché modifié	92 009,65 €	18 401,93 €	110 411,58 €

N° 23 – 10 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°8 de la réfection de la piscine

Titulaire : société BOURGEOT

Prestation : plus-value portant sur le raccordement d'une pompe de relevage couverture thermique

Montant : 382,70€ HT

Le montant du marché portant sur le lot n°8 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	122 385,00 €	24 477,00 €	146 862,00 €
Avenant n°1	382,70 €	76,54 €	459,24 €
Marché modifié	122 767,70 €	24 553,54 €	147 321,24 €

N° 23 – 11 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°7 de la réfection de la piscine

Titulaire : société POTIER

Prestation : moins-value portant sur la suppression de distributeurs papier toilette, circulateur irrigation chaudière et circulateur double à débit variable 4m³/h compris accessoires

Montant : - 3 283,65€ HT

Le montant du marché portant sur le lot n°7 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	137 000,00 €	27 400,00 €	164 400,00 €
Avenant n°1	-3 283,65 €	-656,73 €	-3 940,38 €
Marché modifié	133 716,35 €	26 743,27 €	160 459,62 €

N° 23 – 12 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°11 de la réfection de la piscine

Titulaire : société ALAIN ELINAS PRODUCTION

Prestation : moins-value portant sur bardage acoustique, terrasse lame de bois et fauteuil et plus-value portant sur l'habillage mural local poussette

Montant : - 3 232,00€ HT

Le montant du marché portant sur le lot n°11 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	31 051,00 €	6 210,20 €	37 261,20 €
Avenant n°1	-3 232,00 €	-646,40 €	-3 878,40 €
Marché modifié	27 819,00 €	5 563,80 €	33 382,80 €

N° 23 - 13 portant avenant n°4 au marché de travaux du lot n°16 de l'opération de réhabilitation de la piscine

Titulaire : société EUROVIA BFC

Prestation : moins-value portant sur la non-réalisation du sol coulé amortissant 20 mm du pédiluve

Montant : -840,00 € HT

Le montant du marché portant sur le lot n°16 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	207 589,65 €	41 517,93 €	249 107,58 €
Avenant n°1	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
Avenant n°2	3 360,00 €	672,00 €	4 032,00 €
Avenant n°3	9 029,60 €	1 805,92 €	10 835,52 €
<i>Marché modifié</i>	<i>220 819,25 €</i>	<i>44 163,85 €</i>	<i>264 983,10 €</i>
Avenant n°4	-840,00 €	-168,00 €	-1 008,00 €
Marché modifié	219 979,25 €	43 995,85 €	263 975,10 €

N° 23 – 14 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°15 de la réfection de la piscine

Titulaire : société BC INOXEO

Prestation : plus-value portant sur la mise en œuvre d'un anémomètre

Montant : 1 015,00€ HT

Le montant du marché portant sur le lot n°15 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	131 300,00 €	26 260,00 €	157 560,00 €
Avenant n°1	1 015,00 €	203,00 €	1 218,00 €
Marché modifié	132 315,00 €	26 463,00 €	158 778,00 €

Madame le Maire tient à remercier l'entreprise BOURGEOT qui a pris à son compte le raccordement électrique de l'anémomètre.

N° 23 – 15 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°13 de la réfection de la piscine

Titulaire : société SBPR

Prestation : plus-value portant sur prestation de peinture du parement béton suite à la diminution de la surface de bardage acoustique

Montant : 900,00€ HT

Le montant du marché portant sur le lot n°13 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	38 387,21 €	7 677,44 €	46 064,65 €
Avenant n°1	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
Marché modifié	39 287,21 €	7 857,44 €	47 144,65 €

N° 23 – 16 portant avenant n°2 au marché de travaux du lot n°14 de la réfection de la piscine

Titulaire : société La Maison de la Piscine

Prestation : moins-value portant sur la suppression de la main courante immergée inox 316LØ 42.4 de la banquette immergée du sas de liaison

Montant : -1 980,00 € HT

Le montant du marché portant sur le lot n°14 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	53 981,50 €	10 796,30 €	64 777,80 €
Avenant n°1	2 142,50 €	428,50 €	2 571,00 €
<i>Marché modifié</i>	<i>56 124,00 €</i>	<i>11 224,80 €</i>	<i>67 348,80 €</i>
Avenant n°2	-1 980,00 €	-396,00 €	-2 376,00 €
Marché modifié	54 144,00 €	10 828,80 €	64 972,80 €

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 6 février 2023

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
SELAS JOURDIER CHERAMY REROLLE	17/01/2023	51-59-67 rue de Bel Air	D n°526	128 m ²
SELAS JOURDIER CHERAMY REROLLE	01/02/2023	385 avenue de Paris	ZB n°86-87	4196 m ²
Me HENNO	07/02/2023	1200 rue du Dr Jean Pidoux	ZH n°233	2363 m ²
Me ROBERT	13/02/2023	780 rue du Dr Faucher	ZO n°27	311 m ²

Madame le Maire ajoute que ce sont encore quatre ventes, ce qui correspond à une moyenne mensuelle maintenue. C'est la confirmation de la dynamique du marché immobilier sur Pougues, malgré une diminution des ventes immobilières qui s'annoncent compte tenu de l'augmentation du coût des emprunts.

II Compte de gestion 2022 et compte administratif 2022

1° Vote du compte de gestion 2022

Madame le Maire expose que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse des comptes mouvementés au cours de l'exercice comptable. Il est le pendant des écritures comptables de l'ordonnateur dans la comptabilité du comptable du Trésor.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a

été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le rapprochement effectué entre le compte de gestion et le compte administratif a permis de constater une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une concordance des résultats de clôture,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Alain ANDRIOT, comptable du Trésor, étant conforme aux écritures du compte administratif 2022, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

2° Vote du compte administratif 2022

Madame le Maire quitte la séance

Monsieur le Premier Adjoint expose que le compte administratif 2022 est le bilan financier de l'ordonnateur et retrace les résultats de l'exécution du budget sur l'exercice 2022. Monsieur BERTRAND propose soit de faire lecture de la note de synthèse qui a été transmise, soit de faire une synthèse sur les sections d'investissement et de fonctionnement. Au vu des réponses, il fait la lecture des chiffres présentés sur le rapport.
Sans remarque, propose de passer au vote

Vu le compte administratif 2022,

Vu la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner quitus au Maire pour sa gestion et d'approuver le compte administratif 2022 qui se clôture :

- **Pour la Section de fonctionnement :**

- en recettes : 4 463 064,01€

- en dépenses : 3 363 800,12€

La section de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement 2022 de 1 099 263,89€.

- **Pour la Section d'investissement :**

↳ **Réalisé :**

- en recettes : 4.479.181,40€

- en dépenses : 4.903.801,06€ avec la reprise du déficit d'investissement 2021 de 526.223,80 €.

Il en résulte un déficit d'investissement 2022 de 424 619,66€.



Restes à réaliser :

- en recettes : 1.489.075,59€
- en dépenses : 965.125,77€

Les restes à réaliser se soldent par un excédent de 523.949,82 €.

Monsieur BERTRAND précise que les affectations de résultats seront votées avant le budget primitif lors d'une prochaine séance.

Il explique qu'il a été souhaité dissocier les deux sur deux conseils municipaux de façon à ne pas trop surcharger les conseils ; pour le prochain, il y aura le vote du budget primitif.

Madame le Maire revient et Monsieur BERTRAND en sa qualité de premier adjoint lui précise que le compte administratif a été voté à l'unanimité.

Madame le Maire reprend la direction de la séance et remercie les élus pour leur confiance.

III Occupation du domaine public - Tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour un distributeur automatique de pizzas

Monsieur BERTRAND, premier adjoint, expose que la commune prévoit l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking de l'aire de camping-car Allée des Loisirs.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants, il convient de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour permettre à une société d'implanter et d'exploiter ce type d'équipement.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND afin de faire un point sur ce qui a déjà été évoqué en commission.

Monsieur BERTRAND rappelle que cette question a été évoquée et débattue lors d'une commission développement il y a quelques mois : la majorité des élus présents a émis un avis favorable pour l'installation d'un distributeur de pizzas. En effet, à cette époque, une société qui débutait sa structuration avait sollicité la commune pour s'installer. Les travaux de réfection du parking étant en cours, il avait été répondu qu'ils seraient informés de la date possible d'installation. Maintenant que les travaux sont terminés, il leur a été proposé de s'installer sur un espace pour l'instant en terre près de l'aire de camping-cars. Après benchmark, il leur a été proposé une fourchette de prix qui serait évoquée en conseil municipal.

Or ce matin, la personne qui possède un kiosque à pizzas à Garchizy nous a fait part de son intérêt pour le même emplacement.

Par conséquent, il vous est demandé aujourd'hui de débattre du tarif d'occupation du domaine public mensuel sachant que resteront à la charge de la société l'installation d'une dalle en béton de 5 m² plus la demande de raccordement au niveau électrique.

Il s'ensuit un échange dans le cadre d'un tour de table.

Madame HOSPITAL demande s'il faut lui délivrer un permis de construire pour faire la dalle en béton.

Madame le Maire lui répond que c'est une occupation du domaine public, donc aucun permis n'est demandé ; si l'utilisateur vient à quitter l'emplacement, il rend la zone dans l'état où il l'a trouvée.

Madame HOSPITAL demande quels sont les tarifs pratiqués.

Madame le Maire lui répond que c'est variable.

Monsieur BERTRAND répond que les tarifs peuvent aller jusqu'à 400 € par mois ; dans

certains cas, il peut même s'agir d'un prix indexé sur le chiffre d'affaires (à Caen, c'est 20% du chiffre d'affaires). Il précise que 400 € par mois ce n'est jamais qu'une pizza de 13,33 € par jour.

A Garchizy, le tarif a été fixé à 50 € par an et 135 € de participation à la facture électrique. Le Maire vient d'informer le titulaire qu'il allait augmenter car il se trouvait en dehors des prix du marché pratiqués.

Madame SANCHEZ explique que la mairie de Garchizy avait fixé ce tarif pour un essai la première année ; elle envisage d'augmenter cette année.

Madame BILLET se pose la question du choix par rapport au produit ; elle connaît la qualité des pizzas de Garchizy et souhaite savoir si l'autre commerçant propose le même niveau de qualité.

Madame le Maire indique que les 2 proposent du "fait maison", mais rappelle qu'il suffit de rajouter un ingrédient dans un plat pour que l'appellation "fait maison" soit autorisée.

Monsieur DUPONT précise qu'il n'était pas à cette commission, mais lors de cette commission mais il rappelle qu'à Garchizy il n'y a pas de vendeur de pizza. A Pougues, nous avons un restaurateur, le Goéland, qui vend des pizzas. Il est surpris de la décision d'avoir validé l'implantation d'un kiosque. Madame le Maire lui confirme que les élus présents à la commission se sont positionnés. Elle complète en expliquant que l'idée était bien d'installer un service aux Chanternes, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, y compris dimanches et fêtes, ce qui n'est pas le cas du restaurateur que nous avons sur place en centre bourg. C'est un point stratégique avec les sportifs, les camping-caristes et le casino. Il s'agit bien d'un service complémentaire.

Madame SANCHEZ se questionne sur le fait que ce Monsieur ne soit pas venu plus tôt. Elle indique qu'avant de s'installer à Garchizy, il avait prospecté sur Pougues, mais comme la pizzeria SK était présente, il n'avait pas donné suite.

Monsieur DUPONT émet des doutes sur le fait que le distributeur soit réapprovisionné et qu'il fournisse 24/24 et 7j/7.

Madame le Maire lui répond que c'est la garantie et le principe même des distributeurs.

Elle recentre le débat en rappelant que la décision d'implanter un kiosque a déjà été prise ; il s'agit ce soir de se positionner sur les tarifs d'occupation du domaine public.

Madame HOSPITAL demande confirmation sur le fait que l'électricité est bien à sa charge.

Madame le Maire lui répond positivement : le commerçant devra se charger de se raccorder à l'électricité et de régler son abonnement.

Madame HOSPITAL demande si on a une idée de son chiffre d'affaires puisque Monsieur BERTAND a évoqué 20 % dans certaines villes importantes.

Monsieur BERTRAND lui répond qu'il y a différents modes de calcul : il y a des lieux où il y a une somme qui fixe la redevance par mois (pour exemple, à Varennes-Vauzelles c'est 300€ et à Pouilly sur un site excentré, c'est 200 €) et d'autres où le montant de la participation est de X% du chiffre d'affaires, par exemple à Rouen.

Madame BILLET demande si la personne de Garchizy a d'autres implantations.

Madame le Maire lui répond que le commerçant en possède un à Jouet sur L'Aubois en face de sa pizzeria ce qui est complémentaire : quand il n'est pas là ou s'il y a trop de monde dans sa boutique, pour répondre rapidement à la demande.

Madame FAVARD explique que Madame DABKOWSKI, absente, lui a demandé d'indiquer qu'elle serait favorable à l'implantation d'un kiosque qui fabriquerait de l'artisanal.

Monsieur BERTRAND lui répond que jusqu'à aujourd'hui la question ne se posait pas : on avait un seul candidat qui est venu nous démarcher il y a presque un an.

Madame FAVARD explique que Madame DABKOWSKI a été contactée par un administré de Pougues dans la journée qui propose des pizzas artisanales.

Monsieur BERTAND lui répond qu'il est au courant. Mais doit-on éliminer pour autant un porteur qui nous a démarché auparavant ? La solution ne serait-elle pas de mettre les offres en concurrence ?

Madame le Maire répond que maintenant, nous avons deux porteurs de projets qui nous ont contactés ; à moins qu'ils ne trouvent la prestation trop chère, nous aurons à nous déterminer ensuite sur le choix. Donc elle rappelle qu'elle attend du conseil ce jour qu'il se positionne sur le tarif à fixer.

Monsieur DUDRAGNE trouve que 300 ou 400€, c'est excessif car on loue des bâtiments moins chers aux commerçants, même si la vente d'une pizza par jour paie l'emplacement.

Madame le Maire lui demande quel bâtiment.

Monsieur DUDRAGNE prend pour exemple l'armurerie.

Monsieur DUDRAGNE ajoute que pour entre 400 et 600 €, il y a un bâtiment ; là il n'y a rien du tout. Et il faut en plus que le commerçant fasse sa dalle et se raccorde. Cela lui paraît excessif.

Madame le Maire trouve cet argument entendable mais rappelle aussi la décision qui a été prise pour le tarif de location des emplacements Food-trucks il faut être cohérent non seulement avec la location des bâtiments mais aussi avec la location des Food-trucks.

Monsieur DUDRAGNE ajoute que les Food-trucks ont un emplacement dédié que la commune a payé et qu'ils prennent plus de place qu'un kiosque. Il propose donc 100 € par mois.

Monsieur BERTRAND répond que l'espace Food-trucks est placé sur le parking totalement refait et que le site est exceptionnel tant en termes de visibilité commerciale qu'en termes de fréquentations : avec une aire de camping-car avec une capacité qui a été étendue récemment, le camping qui va ouvrir, la piscine et il ne parle même pas des fréquentations grâce aux activités sportives.

Madame HOSPITAL évoque en complément le casino.

Monsieur BERTRAND indique qu'il croit un peu moins en la clientèle du Casino.

Monsieur DUDRAGNE précise que le casino fait aussi restauration rapide.

Monsieur DUPONT revient sur l'implantation et précise qu'il est contre ce principe et du coup est d'avis de se positionner sur un tarif le plus cher possible

Monsieur DUDRAGNE constate les restaurants à Pougues ne sont pas pléthore et qu'il faut se déplacer pour aller au restaurant.

Monsieur DUPONT ajoute que globalement il n'y a plus beaucoup de restaurants dans la Nièvre ; or si on facilite l'implantation de machines à distribuer de la nourriture, il n'y aurait plus que ça.

Madame le Maire demande à Monsieur DUPONT sa proposition, ce dernier lui répond qu'une participation au chiffre d'affaires lui paraît la plus intéressante.

Madame SANCHEZ explique que le tarif qui sera voté aujourd'hui sera pour une certaine période et qu'après on verra comment fonctionne son commerce. Après on fait une moyenne quitte à augmenter si cela fonctionne bien.

Monsieur WEIGEL serait partant pour 10 % du chiffre d'affaires : qu'il marche bien ou pas, ce sera lié.

Monsieur GUYON explique qu'il est du même avis que Monsieur DUPONT : plus on met de kiosques automatiques, moins il y aura de commerçants sédentaires qui s'installent. En complément, ce qui l'interpelle, c'est l'entretien extérieur de ce genre de matériel : on a fait tomber les cabanes du foot qui n'étaient pas jolies mais ce type de kiosque peut aussi mal vieillir et il se trouve à l'entrée de la ville. De plus, si on en installe plusieurs, des rouges, des bleues cela peut être discordant. Il n'est pas tout à fait contre mais pas tout à fait pour.

Madame HOSPITAL pense qu'il peut y avoir une demande de la part de la population et qui n'est pas néfaste aux commerces. Elle demande le nom de la personne.

Monsieur BERTRAND précise, sans donner de nom, qu'il s'agit d'une personne de Pougues qui vend des pizzas à Jouet sur l'Aubois et à Garchizy. Il ajoute qu'une pizzeria ambulante se positionne déjà à Pougues sur le terrain du carrefour contact et que le commerçant ne veut pas s'installer sur notre aire de Food-trucks.

Madame BILLET est d'accord avec Messieurs DUPONT et WEIGEL car quand on voit la fréquentation à Garchizy elle est importante, et donc indexer le montant sur le chiffre d'affaires lui semble une bonne solution.

Monsieur WEIGEL note qu'effectivement avec le chiffre d'affaires on aura un visu sur le passage.

Madame SANCHEZ demande comment procède l'autre commerçant car celui de Garchizy c'est lui qui les fait.

Monsieur BERTRAND rappelle que, lors de la commission développement local, il avait voté contre pour les mêmes raisons qu'à évoquées Madame NEDELLEC et qui avait voté contre comme lui et Monsieur DUPONT car cela mettait de la concurrence aux professionnels locaux. Depuis, il a évolué car il se dit que ce n'est pas forcément concurrentiel mais plutôt complémentaire. Plus on a d'offre, plus Pougues a la capacité de répondre à des demandes de clients potentiels : son idéal c'est que dans un périmètre de 10 km autour de Pougues quand quelqu'un cherche un soir de la restauration rapide, il pense Pougues

Madame FAVARD pense que ce concept s'inscrit bien dans la logique village étape : c'est un complément, il y a des restaurants des Food-trucks, des distributeurs c'est attractif. On n'hésite pas, on va à Pougues.

Madame le Maire ajoute que cela donne de la vie.

Monsieur MARCEAU est aussi partant sur un pourcentage sur le chiffre d'affaires mais il se pose la question de comment on a accès au chiffre d'affaires.

Monsieur BERTRAND lui répond que les éléments se trouvent dans les documents comptables. Il explique que la personne rencontrée dans l'après-midi a indiqué faire un chiffre d'affaires de 180 000 € par an sur le distributeur de Garchizy. Alors si l'on prend 10 %, cela fait une redevance de 1 500 € par mois.

Madame le Maire complète que le commerçant devra investir dans une cabane a priori à hauteur de 70 000 € HT en complément du raccordement et de la dalle.

Madame le Maire a bien écouté toutes les expressions et elle propose de partir un pourcentage de 10 % du chiffre d'affaires avec un plafond limité à 200 ou 300 €.

Monsieur DUPONT n'est pas d'accord : il souhaite 300 ou 500 € et 5 % du chiffre d'affaires si cela va au-delà : le commerçant va louer 5 m² avec 180 000 € en chiffre d'affaires sachant que le prix de la pizza en matière première est quasi nul. En complément, il n'est pas certain que l'offre soit pérenne car à côté de la pharmacie où il travaille, le distributeur est resté deux mois et il a été enlevé.

Madame le Maire confirme que ce distributeur a été évoqué. Car cela dépend de la qualité des pizzas.

Madame le Maire relance la proposition

Madame DUVERGER MALOUX est d'accord avec Monsieur DUDRAGNE : elle trouve que, compte tenu des prix des loyers, il ne faut surtout pas que cela soit le même prix qu'un loyer de commerce. On ne demande pas aux commerçants leur chiffre d'affaires pour fixer leur loyer. Ce qui la gêne un peu c'est la concurrence pour notre pizzeria le Goéland et la restauration rapide du casino et à la personne sur le parking de carrefour. Elle proposerait 150 € au départ puis par la suite, augmenter si le chiffre d'affaires est bon mais ne pas indexer sur celui-ci qui ne regarde pas la collectivité.

Madame NEDELLEC aimerait aussi que l'on rapproche ce tarif du tarif d'occupation du domaine public que l'on applique aux camions de bricolage qui viennent sur la commune, elle demande quel est le tarif.

Madame le Maire lui indique qu'il est à 500 € la journée.

Madame HOSPITAL revient sur les paroles de Madame DUVERGER MALOUX : elle pense

comme Monsieur BERTRAND qu'il y a une demande et elle voit bien la nécessité qu'il y ait plus d'offres de ce type dans le village. Au niveau du tarif, il faut faire une cote mal taillée.

Madame NEDELLEC répond qu'elle n'a pas demandé l'application d'un tarif de 500 € mais elle pense que 300 € c'est bien. Et d'autre part elle n'est pas convaincue qu'un tarif basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires soit très simple à appliquer. Elle pense qu'il vaut mieux un montant défini et qui viendra à augmenter éventuellement dans les années à venir.

Madame le Maire demande si d'autres souhaitent s'exprimer.

Madame DUVERGER MALOUX demande si nous avons l'électricité nécessaire comme c'est ouvert 24h/24.

Madame le Maire lui répond qu'après c'est l'éclairage public du parking.

Madame DUVERGER MALOUX comprend donc que cela sera en fonction des horaires d'éclairage

Madame le Maire redemande si tout le monde s'est exprimé

Monsieur BERTHELOT précise qu'il est plutôt sur les 300 / 400 € pour les tarifs et il pense que c'est un beau projet pour cette zone avec toutes les associations et les sportifs ; il est favorable au projet. Il ne pense pas que cela fasse concurrence aux commerçants, il y en avait deux avant et cela fera toujours deux et cela fait un commerce ouvert 24h/24 toute la semaine et après chacun fera son choix pour manger ou pas à table.

Madame le Maire le remercie il a donné la ligne directrice sur laquelle elle voulait en venir, elle rappelle que ce soir il ne s'agit pas de refaire la commission développement au cours de laquelle il avait été voté à la plus grande majorité le fait de faire venir si possible ce type de commerce. Il s'agit de fixer le tarif ; après avoir écouté les uns et les autres, elle propose de passer au vote et de demander au porteur de projet un tarif à 300 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants,

Vu la proposition du montant de la redevance déterminée au terme des échanges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, au terme du vote suivant : votants 19, votes exprimés 15 (abstention : Monsieur MINEL, Madame DUVERGER MALOUX, Madame SANCHEZ, Madame BILLET), contre 2 (Monsieur DUPONT, Monsieur DUDRAGNE), pour 13, de fixer à 300€ mensuel le tarif de la redevance pour l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public communal.

Monsieur BERTRAND pose une question complémentaire aux conseillers : il a noté qu'ils préfèrent l'artisanal par rapport à l'industriel. Doit-il indiquer à ce dernier que la commune ne donne pas suite à sa demande ?

Madame BILLET indique que si la qualité n'est pas là, les gens ne viendront pas. Elle connaît la qualité de celui de Garchizy.

Monsieur BERTRAND reformule sa question en précisant qu'il s'agit d'un problème déontologique et moral : il attend des élus qu'ils se positionnent.

Monsieur GUYON est contre de choisir artisanal ou industriel car en tant qu'artisan il travaille certes, mais en tant qu'industriel il y a des ouvriers qui ont le droit de travailler aussi. Et il y a des industriels qui travaillent mieux que des artisans ; il en a fait parfois les frais en vacances. Pour lui il faut le proposer aux deux et voir lequel peut se maintenir sur le prix qui vient d'être voté. Pour la concurrence, on ne connaît pas la qualité tant que l'on n'a pas goûté les deux.

Monsieur BERTRAND précise que pour 300 €, les deux sont partants. Il s'agit donc de faire un choix.

Monsieur DUPONT propose de faire monter les enchères ; celui qui met le plus gagne.

Madame le Maire ajoute que l'un comme l'autre n'ira pas au-delà de ce qu'ils avaient prévu. Elle propose dans ce cas-là de se poser la question de confiance.

Monsieur DUPONT propose avec humour d'essayer les pizzas lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire répond plus sérieusement que l'un pourra le faire certainement, l'autre n'est pas forcément prêt.

Elle pose donc la question clairement quel serait le choix de chacun entre un artisanal local ou un industriel extérieur. Tous excepté Madame DUVERGER MALOUX et Monsieur GUYON qui se sont abstenus, ont choisi l'artisan local. Elle remercie les élus et indique que le dossier va donc suivre son cours.

IV Tarifs service enfance jeunesse : secteur jeunes - Séjour Barcelone 2023

Madame le Maire expose que les jeunes encadrés par l'animateur responsable du secteur, se sont investis pour mettre en place un séjour à Barcelone. Ils ont participé à des chantiers jeunes pour contribuer au financement. Ce séjour concerne un effectif de 14 adolescents.

Madame le Maire demande à Monsieur BERTRAND de refaire un point sur le principe des réductions pour les séjours applicables aux jeunes qui participent à des chantiers.

Monsieur BERTRAND explique qu'il avait été décidé de valoriser les chantiers jeunes que les adolescents de la maison des jeunes réalisent. Il rappelle que les élus ont validé 21 heures de travail d'intérêt collectif à 7 € de l'heure, soit 150 € maximum. Chaque jeune peut ainsi valoriser son acte citoyen auprès de sa famille en faisant diminuer la facture jusqu'à 150 € pour ses parents ; c'est donc la commune qui rémunère la participation.

Madame BILLET demande ce que signifie ATL

Monsieur BERTRAND lui répond que cela signifie Aide au Temps Libre ; ce sont des financements de la CAF.

Vu les propositions tarifaires,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

1° Tarifs pour les jeunes n'ayant pas réalisé de chantiers jeunes :

Tarifs (€) Séjour Barcelone 2023						
TRANCHES	TARIF Initial	ATL	Aide CAF : Fond public et territoire	Recette MDJ (dont marché de Noël)	Commune	Participation famille
TRANCHE A < 450	708,24	128,00	384,00	15,00	0,00	181,24
TRANCHE B < 700	708,24	64,00	384,00	15,00	0,00	245,24

TRANCHE C < 900	708,24		384,00	15,00	0,00	309,24
TRANCHE D > 901	708,24		384,00	15,00	0,00	309,24

2° Tarifs pour les jeunes ayant participé aux chantiers jeunes : une remise pouvant aller jusqu'à 150€ sera appliquée à raison de 7€ de l'heure pour un total maximum de 21h

Tarifs (€) Séjour Barcelone 2023						
TRANCHES	TARIF Initial	ATL	Aide CAF Fond public et territoire	Recette MDJ (dont marché de Noël)	Commune	Participation famille
TRANCHE A < 450	708,24	128,00	384,00	15,00	150,00	31,24
TRANCHE B < 700	708,24	64,00	384,00	15,00	150,00	95,24
TRANCHE C < 900	708,24		384,00	15,00	150,00	159,24
TRANCHE D > 901	708,24		384,00	15,00	150,00	159,24

Monsieur BERTRAND donne une information de dernière minute : il a été précisé que ce séjour était prévu pour la période du 17 au 21 avril, malheureusement il ne pourra pas se dérouler à cette date-là. En effet, l'animateur étant souffrant, compte tenu du coût global du séjour, il a été décidé de reporter le séjour sine die. Il s'agit de ne pas prendre de risque vis-à-vis des finances de la commune.

V Camping municipal :

1° Tarification complémentaire du camping municipal

Madame le Maire expose que par délibération n° 23 – 07 en date du 20 février 2023 portant sur les tarifs applicables au camping à partir de cette saison, il a été fixé la tarification applicable à la location des HLL (mobil home, coco sweet) comme suit :

LOCATION MOBIL HOME (TARIF POUR 1 NUIT) = CHALET/ ROULOTTE	70,00 €
LOCATION COCO SWEET (TARIF POUR 1 NUIT) = BUNGALOW TOILE, TIPI	50,00 €

Pour renforcer l'attractivité de nos équipements, il convient de compléter cette grille tarifaire avec des tarifs dégressifs en fonction du nombre de nuits de location.

Madame le Maire ajoute que ces tarifs sont basés sur les tarifs des années précédentes.

Vu les propositions de tarifs dégressifs,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs dégressifs de location des HLL		
Nombre de nuits	Coco Sweet	Mobil home
1	50,00 €	70,00 €
2	90,00 €	130,00 €
3	130,00 €	190,00 €
4	170,00 €	250,00 €
5	210,00 €	310,00 €
6	250,00 €	370,00 €
7	290,00 €	430,00 €
Semaine supplémentaire	250,00 €	390,00 €

2° Règlement intérieur

Madame le Maire expose que l'exploitation du camping municipal sera assurée cette saison par une société privée dans le cadre d'une prestation de service. Elle propose de mettre à jour le règlement intérieur pour tenir compte des modalités de fonctionnement (dont horaires d'ouverture de l'accueil).

Monsieur DUPONT se pose la question par rapport au bruit : dans le règlement du camping, il est interdit de faire du bruit entre 22h et 7 h. Or, pour la maison des associations, proche des coco sweet, il est noté 23 heures. Il propose de modifier les horaires du camping.

Madame NEDELLEC précise que 22h/7h sont les horaires appliqués dans tous les campings.

Monsieur BERTRAND estime que l'on peut en appeler à la raison des uns et des autres.

Madame le Maire demande à faire référence à l'intelligence collective.

Vu le projet de règlement intérieur modifié,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du camping annexé à la présente délibération.

VI SYMO pour la restauration collective : demande d'adhésion de la commune de Saint Eloi

Madame le Maire explique que ce point avait été omis lors de la séance précédente, point rappelé par Madame DUVERGER MALOUX avant la constitution du rapport.

Madame le Maire expose que par délibération de son conseil municipal du 25 octobre 2022, la commune de Saint Eloi a demandé à adhérer au SyMO de la restauration collective. Le syndicat, lors de son conseil syndical du 22 novembre 2022 a approuvé cette adhésion.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts

du SyMO, la Présidente du SyMO sollicite l'accord des organes délibérants des collectivités membres.

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Eloi au SyMO,
2° de charger le maire ou le premier adjoint d'en informer le syndicat.

VII Questions diverses

Monsieur DUDRAGNE souhaite connaître l'avancement du PLU.

Madame le Maire lui répond comme lors du dernier conseil qui date d'à peine un mois, il y a eu une réunion qui a permis d'avancer à nouveau.

Monsieur GUYON répond que les élus du groupe de travail ne perdent pas de temps ; il comprend que les habitants attendent le résultat mais beaucoup de questions délicates qui impactent l'avenir sont encore en suspens. Il estime qu'il faut prendre le temps nécessaire pour ne pas louper une opportunité.

Monsieur BERTRAND comprend Monsieur DUDRAGNE car plusieurs projets sont en attente. Mais il approuve la complexité des questions évoquées par Monsieur GUYON. Il cite en exemple une émission sur M6 il y a peu au cours de laquelle plusieurs maires évoquaient l'avenir de leur ville ; il a écouté les arguments, recevables et intéressants pour le futur de Pougues. Il rappelle que le problème de Pougues, c'est d'essayer de proposer des logements pour que les familles viennent s'installer tout en appliquant la loi ZAN (ne pas imperméabiliser plus d'espace). Ce que les élus décident aujourd'hui aura une incidence dans 10 ans. La prudence et la vigilance s'imposent.

Monsieur DUDRAGNE insiste en rappelant que l'enquête publique avait été annoncée pour fin mars et que tout le mandat risque de ne pas suffire pour traiter le PLU.

Madame le Maire lui répond que le zonage va impacter la commune et les Pouguois pendant des années. Le but est donc de tenter de satisfaire le plus grand nombre malgré la loi ZAN qu'elle traite de loi scélérate.

Madame DUVERGER MALOUX est d'accord avec Monsieur DUDRAGNE sur le fait que cela soit très long mais elle tient à lui dire que ce n'est pas du fait du groupe travail des élus; le cabinet qui a été retenu avec lequel on travaille est à distance, il nous envoie des documents très régulièrement très complexes, des plans que l'on vérifie comme l'a dit Monsieur GUYON tout à l'heure, très précisément, parce que lui n'est pas sur place et nous on connaît notre terrain lui le connaît pas. Parfois, fait des oublis ou ce qu'il retranscrit n'est pas exactement ce que l'on a demandé. C'est justement dans un souci de précision par rapport à nos choix que cela devient long. C'est vrai que c'est un peu long, mais pour notre défense c'est un peu de leur fait quand même. Et on essaie de faire accélérer mais ce n'est pas toujours évident.

Monsieur DUDRAGNE précise qu'il ne critique pas le groupe de travail. Mais le problème c'est que cela devient très long justement pour ceux qui ont des projets.

Madame le Maire ajoute que ceux qui ont des projets sur l'ancien PLU peuvent en profiter. Elle confirme que la demande a bien été prise en compte.

Monsieur DUDRAGNE a une question sur Bellevue: il demande si le bois mort et coupé sera évacué totalement ou si cela va rester comme ça le long de la nationale 7. Il indique qu'il y a peut-être des gens qui cherchent à faire du bois et ce serait peut-être le moment d'en profiter.

Monsieur BERTRAND lui répond que théoriquement le bois qui a été abattu était censé rester dans le bois. La commune a eu une demande pour récupérer du bois et a donné un avis favorable.

Monsieur DUDRAGNE indique que des marronniers ont été abattus cela fait deux ans et qu'il reste des gros bouts un peu partout.

Madame DUVERGER MALOUX est assez d'accord avec Monsieur DUDRAGNE pour qu'il faille faire des propositions à des personnes qui ont la capacité de faire du bois. Elle rappelle que dans Bellevue il y a entre autres un arbre mort qui a été laissé volontairement dans le projet d'aménagement. Il y avait eu également des propositions pour utiliser certaines grosses souches pour faire des bancs pour que cela reste le plus naturel possible ; donc certains doivent rester sur place.

Monsieur DUDRAGNE ajoute que dans la grande allée, des marronniers ont été coupés cela fait un an; deux personnes ont fait du bois et ont laissé tous les gros bouts, s'il n'y a que ça il s'engage à les enlever et à les brûler car c'est très sale. Deux gros arbres morts sont encore tombés, il y a plein d'arbres morts, il est sûr que des gens seraient intéressés pour faire du bois.

Madame DUVERGER MALOUX explique que le gros arbre mort dont elle parle est en haut vers ce que l'on appelle les restes de la laiterie; celui-là doit rester car il y a un panneau devant où il est inscrit "l'arbre mort". Tous les autres en effet, s'il y a moyen de les évacuer il faut les évacuer.

Monsieur DUDRAGNE précise que d'autres arbres sont morts et penchent vraiment vers l'ancienne nationale 7.

Madame le Maire répond à monsieur DUDRAGNE qu'elle ne voit pas d'inconvénient à attribuer des affouages.

VIII Informations diverses

Madame le Maire fait un point sur la piscine qui doit ouvrir au premier juin. Un rétro planning a été effectué : il reste encore des joints de carrelage à réaliser dans le grand bassin et les gradins à réhabiliter ; ces travaux ne peuvent être réalisés que sous réserve de beau temps ; les réserves seront levées le mercredi 22 mars, une commission sécurité début mai, inauguration fin mai pour ouverture le 1er juin.

Les agents des services techniques ont réalisé tous les espaces verts.

Monsieur BERTHELOT fait un point sur les travaux :

- en ce qui concerne la zone Pidoux/Mignot, Nevers Agglomération a souhaité bloquer entièrement les voies pour les traiter au même moment. Nous leur avons imposé de traiter les rues en série. A noter que l'enrobé ne peut accrocher en cas de grosse pluie.

- en ce qui concerne la rue Jean-Jacques Rousseau, les bétons désactivés sont réalisés. Il faut compter 10 jours de séchage ; la rue sera donc bloquée le temps nécessaire.

Le Maire complète en indiquant que la commune ne répondra plus favorablement à des demandes de Nevers Agglomération pour des travaux fin d'automne ou hiver.

-en ce qui concerne le camping, des travaux réalisés par les services techniques sont en cours pour un embellissement général : logement du gardien, sanitaires, extérieurs, tant en plomberie qu'en électricité et espaces verts.

-au parc Saint Léger, plusieurs bancs ont été déposés notamment celui fabriqué par notre agent des services techniques avec un vieux lampadaire central sur lequel pourra grimper une plante grimpante.

-au multi-accueil, les travaux avancent et sont pour le moment dans les temps : les murs sont

élevés. Quand tout sera bien sec, on pourra attaquer la charpente et la couverture.

-au local commercial réhabilité par la mairie avenue de Paris, les travaux en régie sont pratiquement terminés, Technic'élec en cours, la clim est posée.

-les tontes vont débuter sous 10 jours.

Monsieur BERTRAND demande des informations sur l'effondrement rue de Bourgneuf.

Monsieur BERTHELOT explique qu'un effondrement rue de Bourgneuf au niveau de l'intersection rue des petites fontaines a eu lieu il y a quelques jours ; Nevers Agglomération, contactée, a fait passer un contrôle caméra. Ils pensaient que c'était une bouche à clef ou un problème de fuite.

Or le passage caméra n'a pas révélé de problème technique ; il pourrait s'agir d'une source. Les travaux reviennent donc à la commune qui va s'en charger maintenant rapidement.

Madame BILLET demande quand on peut espérer l'ouverture du commerce pour le local Thibaudat.

Monsieur BERTRAND lui répond qu'il sera ouvert dès que les porteurs de projet seront prêts ; il les rencontre avec la personne responsable de l'agglomération lundi prochain à 14 heures.

Monsieur BERTHELOT donne la parole à Monsieur MARCEAU pour les travaux d'électricité.

Monsieur MARCEAU explique que pour les Chanternes le nouveau transformateur qui alimente la borne pour les Food-trucks et les bornes de recharge des campings cars, est en service. La borne Food-trucks est donc utilisable dès maintenant. Les bornes campings cars doivent être mises en service par le fournisseur. L'éclairage public sur le parking est en fonctionnement depuis quelques jours. Il restera le chantier d'alimentation des bornes de recharges des véhicules électriques avec pose du tarif jaune et emplacement de l'armoire

En ce qui concerne l'éclairage public, nous n'avons aucune nouvelle.

Mercredi prochain, il est prévu deux réunions d'ouverture de chantier sur l'Avenue de Paris l'enfouissement des réseaux en PDE et en réseaux vétustes.

Madame DUVERGER MALOUX note qu'il y a un arbre coupé sur les fils rue de Montfort quand on va à Priez. Elle demande à Monsieur DUDRAGNE s'il est au courant. Il lui répond qu'il s'agit de fils téléphoniques rue du bois Paillard.

Madame le Maire propose de fixer le prochain conseil municipal le mercredi 5 avril à 19 heures pour le vote du budget qui doit être voté avant le 15 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.